

# **Procès-verbal du Conseil municipal de Voiteur**

**du 13 janvier 2026 à 19 h 30**

**Convocation : 08/01/2026**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14**

**Présents : 12**

**Votants : 13**

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne LINDA, Maire.

**Présents :** Sébastien Arnould, Nicole Bouillet, Nicole Buguet, Jérémie Catteau, Marie-Claude Durafour, Corinne Linda, Maria Mossu, Bertrand Mougin, Gérard Mouillard, Anne-Marie Pellerin, Denis Ridez, Christine Rome  
**Absents excusés :** Nicolas Calland (donne pouvoir à Jérémie Catteau), Sylvain Polturat

Nomination d'un secrétaire de séance par le Conseil municipal (Art L2121-15 CGCT) : Nicole Bouillet est désignée secrétaire de séance. Approbation à l'unanimité

## **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025 – délibération
- Fonds de concours pour le projet multi sites actions éducatives et sociales de la CCBHS- délibération
- Transfert compétence assainissement – délibération
- Association des maires de France : motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes - délibération
- Questions diverses

## **Rajout de trois points à l'ordre du jour**

- Echange de terrain
- Remboursement d'avance de frais réglés par un élu
- Droits de place du marché

Adoptés à l'unanimité

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

## **Echange de terrain**

La délibération du Conseil municipal en date du 6 novembre 2025 autorisait Madame le Maire à recourir au service d'un géomètre pour officialiser les échanges de terrain entre la Commune de Voiteur, propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n°62, et le propriétaire de la parcelle contigüe au bâtiment de la Communauté de Communes en construction, et ce afin de permettre le passage des enfants directement de l'école au futur bâtiment périscolaire par l'arrière de la maison, notamment pour des raisons de sécurité. Le bornage a mis en évidence les superficies à échanger.

Délibération n° 2026-001

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Décide de valider l'échange de terrain sans soualte entre une partie détachée de la parcelle cadastrée section AH n°62, d'une superficie de 49 m<sup>2</sup>, et une partie détachée de la parcelle cadastrée section AH n°285, d'une superficie de 31 m<sup>2</sup>, telles que définies par le bornage du géomètre.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cet échange et à transmettre les éléments à Maître POMMIER, notaire à Voiteur, pour la rédaction de l'acte d'échange.

**VOTE : 12 POUR - 1 ABSTENTION**

**Remboursement d'avance de frais réglés par un élu**

**Madame Anne-Marie PELLERIN, conseillère municipale intéressée, n'a pas participé aux travaux préparatoires et a quitté la pièce.**

Madame Anne-Marie PELLERIN, conseillère municipale, a avancé 1 057,50 € de billets de train, pour le compte de la Commune, dans le cadre de la visite du Sénat par le Conseil municipal.

Délibération n° 2026-002

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Décide de rembourser à Madame Anne-Marie PELLERIN 1 057,50 € pour le règlement des billets de train.
- Autorise Madame le Maire à émettre le mandat correspondant.

VOTE : 12 POUR

**Droits de place du marché**

Par délibération en date du 22 juin 2021, le Conseil municipal avait décidé la signature d'une convention avec l'association « Le Marché de Voiteur » afin de formaliser les conditions d'accueil du marché hebdomadaire Place de la Mairie complétée par un avenant signé le 23 mai 2023 accordant une baisse du droit de place.

L'association a sollicité le Maire pour obtenir une diminution du montant du droit de place à partir de l'année 2026 au vu de la baisse de 30 % de la fréquentation et de l'incertitude quant à la présence des producteurs.

Délibération n° 2026-003

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,**

- d'accorder à l'association « Le Marché de Voiteur » une baisse du droit de place à partir de l'année 2026, soit 490 € par an sur la base de 70 € par stand pour sept stands au lieu de 700 €.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du marché en date du 24 juin 2021 pour modifier son article 2 sur les droits de place.

VOTE : 5 POUR dont la voix du Maire qui est prépondérante

5 CONTRE

3 ABSTENTIONS

**Fonds de concours pour le projet multi sites actions éducatives et sociales de la CCBHS**

La construction d'un site d'actions éducatives et sociales par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, situé 7 route de Lons à Voiteur, est bien avancée. Il permettra aux élèves de l'école de Voiteur de ne plus avoir à prendre le bus durant la pause méridienne et libérera les espaces communaux actuellement occupés par l'accueil de loisirs périscolaire. Ce site vise également à renforcer la dynamique des jeunes et adolescents pour proposer des actions sur la commune de Voiteur, ainsi que les animations du relais petite enfance et les permanences pour les parents. Le reste à charge des travaux s'élève à 500 100 € HT pour la CCBHS. La commune de Voiteur doit verser une contribution au titre de l'investissement au profit de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, fixée pour ce projet à 20 % du reste à charge HT, soit 100 020 €, arrondi à 100 000 €.

Délibération n° 2026-004

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au versement d'une contribution au titre de l'investissement à hauteur de 100 000 €.

Demande à ce que soit mentionné dans la convention le fait que la Commune de Voiteur a acquis le bâtiment 7 route de Lons pour un montant de 60 000 €, bâtiment ensuite vendu à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille pour l'euro symbolique.

VOTE : 13 POUR

**Transfert de la compétence assainissement collectif des communes suivantes : Château-Chalon, Commenailles, Domblans, Hauteroche, Le Louverot, Menétrou-le-Vignoble, Plainoiseau, Voiteur, ainsi que du syndicat du SIARD, à la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille au 1er janvier 2027**

La gouvernance en place (conseil municipal et syndical), des communes de : Hauteroche, Domblans, Plainoiseau, Menétrou-le-Vignoble, Voiteur, Le Louverot, Commenailles, Château-Chalon ainsi que du Syndicat du SIARD, a confirmé sa volonté de transférer à la Communauté de Communes la compétence assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées strictes). En application de l'article L. 5212-33, le syndicat du SIARD (le syndicat n'ayant plus d'objet), sera dissout à la date du transfert, le 1<sup>er</sup> janvier 2027, intervenant dans la gestion de la compétence assainissement infra-communautaire c'est-à-dire inclus dans le périmètre de la CCBHS, pour les communes de Château-Chalon, Domblans, Menétrou-le-Vignoble et Voiteur. Quant aux syndicats d'assainissement collectif non favorables au transfert de leurs compétences, qu'ils soient infra ou supra-communautaires (dont le périmètre chevauche celui de la CCBHS), ils seront maintenus. Une commission spécifique au futur service composée d'élus volontaires, faisant partie des communes concernées par le transfert sera créée et un service sera mis en place, destiné aux communes et syndicats en ayant fait la demande, dont le passif et l'actif seront transférés à la communauté de communes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2027, date du transfert de compétence. Des études sur les schémas directeurs d'assainissement menées par les bureaux d'études sur le territoire ont défini les priorités d'investissement pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement ; cette priorisation des investissements pourra néanmoins être compatible avec la mise en œuvre, en étroite collaboration avec les communes et avec leur participation financière, de travaux d'assainissement rendus nécessaires par un projet communal d'extensions urbanistiques.

Délibération n° 2026-005

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE**, à compter du 1er janvier 2027, le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille pour les communes de Château-Chalon, Commenailles, Domblans, Hauteroche, Le Louverot, Menétrou-le-Vignoble, Plainoiseau, Voiteur, ainsi que le syndicat du SIARD, intégrant l'investissement pour les eaux usées uniquement (la part eaux pluviales restant à la charge des communes),

**PREND NOTE** que le transfert de la compétence assainissement collectif, comprend uniquement les eaux usées strictes ;

**PREND NOTE** que les communes du territoire Bresse Haute Seille disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans le délai, la décision est réputée favorable,

**PREND NOTE** que la CCBHS va solliciter l'accord des communes concernées et du syndicat infra-communautaire favorables au transfert, pour la communication à la CCBHS des données comptables et financières des budgets eau et assainissement nécessaires à l'organisation des futurs transferts,

**PREND NOTE** que la CCBHS va solliciter l'accord des communes du territoire Bresse Haute Seille pour pouvoir prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert desdites compétences durant l'année 2026,

**PREND ACTE** que les statuts de la CCBHS seront modifiés dès lors qu'elle deviendra compétente, suite à l'intégration de cette compétence dans le bloc des compétences facultatives,

**PREND ACTE** que le Président de la CCBHS va prendre toutes les dispositions nécessaires au transfert des compétences d'ici le 31 décembre 2026,

**PREND ACTE** que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## VOTE : 13 POUR

### **Association des maires de France : motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.** À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

Délibération n° 2026-006

**La commune de Voiteur s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

**Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

**Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;

**Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

**A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

## VOTE : 13 POUR

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### **Tarifs SICOPAL**

Le SICOPAL a révisé ses tarifs d'adhésion qui n'avaient pas augmenté depuis 2021. L'adhésion 2026 de la Commune passe ainsi de 250 à 375 €, afin de ne pas faire supporter l'augmentation des charges aux bénéficiaires des repas.

### **Transports scolaires**

Le Vice-Président en charge des transports scolaires au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté répond au courrier qui lui a été adressé conjointement par Madame le Maire et par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille. Ce courrier spécifie que la Commune doit mettre des accompagnateurs dans les bus afin de résoudre le problème des enfants qui traversent la route le midi.

### **Maison de santé**

Une étudiante en orthophonie souhaite s'installer à la maison de santé de Voiteur à l'issue de son cursus.

### **Terrain ou immeuble**

Les Gîtes de France recherchent un terrain ou un immeuble avec places de parking à Voiteur pour installer leurs locaux.

### **Collecte des ordures ménagères en période de neige**

Le SICTOM a adressé un courrier en mairie pour expliquer pourquoi la collecte n'est pas toujours effectuée en période de neige ou verglas. Dans ce cas, un rattrapage est organisé. Le courrier est publié sur Intramuros.

### **Nombre d'habitants**

L'INSEE a officialisé les chiffres de la population 2026 à Voiteur, sur la base des données de l'année 2023, à savoir 788 habitants pour ce qui est de la population municipale et 24 habitants comptés à part pour une population totale de 812 habitants. Le recensement de la population commence le 15 janvier 2026. Tous les habitants sont invités à se faire recenser.

### **Vigilance nécessaire sur la situation des établissements recevant du public**

A la suite du tragique incendie mortel survenu au sein de l"établissement « Le constellation » à Crans-Montana (Suisse) ce 1<sup>er</sup> janvier 2026, une attention renouvelée est nécessaire concernant l'application des règles en matière de prévention des risques dans les établissements recevant du public (ERP). Les propriétaires et exploitants des ERP sont les premiers responsables en matière de sécurité, certains établissements (de catégorie 1 à 4) restent soumis aux visites de la commission de sécurité. Les établissements de catégorie 5, dits "petits établissements" non soumis au contrôle des commissions de sécurité, doivent néanmoins être contrôlés sur le respect de la réglementation en matière de sécurité incendie. La Préfecture du Jura a édité une fiche récapitulative reprenant les principaux points de la réglementation applicable. Cette fiche s'adresse tout particulièrement à tous les exploitants et propriétaires des petits établissements festifs en particulier ceux avec des activités de type salles de spectacle (L), restaurants, cafés, brasseries, débits de boissons (N) et salles de danse et boîte de nuit (P). Les dispositions des articles R 143-14 et 143-41 du code de la construction et de l'habitation autorisent le Maire à faire procéder à des visites de contrôles inopinées par la commission de sécurité pour tous les ERP. La Préfecture a également demandé au SDIS ainsi qu'aux services de police et de gendarmerie de procéder à plusieurs contrôles.

## **TOUT PROPRE 39**

Consciente de la nécessité de protéger la biodiversité, l'entreprise TOUT PROPRE 39 souhaite mettre en place une activité de ramassage individuel et ciblé de petits déchets (mégots, plastique, verre, papier et carton). L'espace public sera son quotidien : les trottoirs, les parkings, les espaces verts et parcs. Que les espaces publics retrouvent leur propreté, tel est l'objectif de TOUT PROPRE 39. Prête à relever ce défi en 2026, elle compte sur l'appui des collectivités, des acteurs du secteur de la consommation et du tourisme pour réussir ce projet qui lui tient profondément à cœur. Madame le Maire va prendre contact avec cette entreprise qui lui a adressé un courrier.

## **Recherches historiques**

Monsieur MARQUEZ de Barcelone effectue une recherche concernant la déportation féminine pendant la Seconde Guerre Mondiale. Combien de Victoriennes ont-elles été déportées dans les camps nazis ? Combien d'entre elles sont rentrées à Voiteur ? Toute personne susceptible d'aider Monsieur MARQUEZ peut se manifester en mairie.

## **Demande d'autorisation d'occupation commerciale du domaine public**

La Société FABIO demande l'autorisation d'installer un distributeur de pizzas et un autre de boissons sur le trottoir à côté de son établissement.

## **Jeudis de Pays**

La Commune de Voiteur a posé sa candidature pour accueillir un marché dans le cadre des Jeudis de Pays 2026. Trois dates ont été proposées pour le tirage au sort, à savoir les 23, 30 et 9 juillet, par ordre de priorité.

## **Téléconsultation**

Une société voudrait proposer un point de téléconsultation à Voiteur. Cette demande est sans objet dans la mesure où la Commune dispose d'une maison de santé.

## **Compétences du Centre de Gestion**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura a édité une plaquette dans laquelle sont retracées ses compétences.

## **Changement Climatique en Bourgogne Franche-Comté**

La publication d'Alterre Bourgogne-Franche-Comté de novembre 2025 donne les chiffres du changement climatique dont les effets sont de plus en plus visibles dans la région.

## **Maison pour tous**

Les locataires de la Maison pour Tous sur Voiteur, qui dépendaient de l'agence de Champagnole, dépendent de l'agence de Dole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **Vente du bâtiment de la cure**

La paroisse est propriétaire du bâtiment communal de la cure depuis ce jour, date de la signature de la vente.

Le Maire

Corinne Linda



Le secrétaire de séance

Nicole BOUILLET

